



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'une
reconstitution criminelle prévue le 10 juillet
2023, il y a lieu d'assurer la sécurité pour le
bon déroulement,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du parcours de
pêche à la truite menant à COURCELLES LES LENS (à proximité de la rue Francisco
Ferrer) le lundi 10 Juillet 2023 de 13 H 00 à 17 H 00.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 26 juin 2023
Le Maire,
Christophe CHARLES.


6.1_ARR_20230626_Police Municipale_C.CHARLES_78